

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Maria LANGLOIS, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Xavier PIERRETTE (arrivé à 18 H 47 –point 11), Michèle KIT (arrivée à 18 h 48 point n° 12)

Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBRY à Pascal FOURNIER, Jean-Vincent DAUNA à Ginette MOTOT, Michèle KIT à Jean-Claude LEGEAY (jusqu'au point n° 11, Marie-Ange YVON à Noua DIAB, Marie BELVERGÉ à Sophie DELOISY, Aude CANALE à Claude LILLEMANN

Absents excusés : Jean-Pierre AUBRY, Alain MARTINOT, Jean-Vincent DAUNA, Michèle KIT, Marie-Ange YVON, Marie BELVERGÉ, Xavier PIERRETTE (jusqu'au point n° 10), Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY

Madame Marie-José THOURET, secrétaire de séance.

M. RIESTER propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal en N° 34 la question suivante :

CESSION DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE ZA 20 A LA SCI MAJU

C'est le même acquéreur, mais ce sera au nom d'une Société Civile Immobilière, la SCI MAJU.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on rajoute cette délibération à l'ordre du jour ?

M. le Maire constate que personne ne s'oppose à cet ajout et remercie l'assemblée.

HOMMAGE

M. RIESTER : Je voudrais qu'on ait une pensée ce soir pour deux personnes.
D'abord, M. Pierre HENRY ancien gardien du cimetière, décédé à l'âge de 93 ans.
Puis une pensée, c'était ses obsèques aujourd'hui, une pensée aujourd'hui à notre ami, Alain DANIEL « Papy Daniel » qui a été pendant des années professeur d'EPS au Collège Hyppolyte Rémy. Beaucoup de Columériens ont eu la chance de l'avoir comme professeur. Il a été Président du Coulommiers Brie Athlétisme et c'était un animateur talentueux non seulement des rendez-vous sportifs, cross, meetings d'athlétisme et autres rendez-vous sportifs. Bien évidemment le téléthon qu'il rythmait avec toute l'équipe de Guy PICARD, Patrick ASHFORD et les bénévoles ce Téléthon avec beaucoup d'humour, d'humanité avec ce regard, ce sourire qui ne laissait personne indifférent. Je propose pour eux deux que nous respectons une minute de silence.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une minute de silence est respectée en leur honneur.

M. RIESTER : Merci.

Le Téléthon justement dont il était un des grands animateurs a été un nouveau succès. On a eu beaucoup de pensées pour lui car il était souffrant, mais la vie doit continuer. Il a été avec nous par la pensée.

TÉLÉTHON

Le Téléthon a été malgré, cette période terrible de l'après 13 novembre. On s'est interrogé avec Guy PICARD. On a fait en sorte que ce Téléthon soit maintenu. On a eu raison de le faire. On a eu beaucoup plus de participations que d'habitude le vendredi soir et le samedi soir. Cela fait plaisir à voir. On est en concurrence une année sur deux avec Claye Souilly parce qu'ils font un téléthon une année sur deux et regroupe tous leurs moyens. On arrive dans les premières villes. Les dons récoltés sont de 51 000 euros ce qui est remarquable. Bravo à Patrick à toute l'équipe animée par Guy Picard et toi. Vous leur transmettez toutes nos félicitations. Ce qui est toujours frappant c'est de voir la mobilisation des associations qu'elles soient sportives, caritatives, culturelles et les commerçants.

En parlant des commerçants, Marie BELVERGÉ est la nouvelle Présidente de l'Union des Commerçants, elle succède à Gérard PAQUETTE, qui a fait un travail remarquable depuis des années, c'est beaucoup de bénévolat. En liaison avec Véronique MAASSEN et l'Office du Tourisme, le marché de Noël a été organisé cette année, sous la halle aux fromages. Ce choix a recueilli l'unanimité. Bravo à toutes les équipes que ce soit les animateurs, les bénévoles, bien évidemment les commerçants, les exposants qui ont permis que le marché de Noël se tiennent sous la Halle aux Fromages. Il y aura un bilan à faire qui est apparemment positif. Selon les retours que nous avons eus, il serait peut être envisagé de le prolonger. On avait un petit peu un goût de trop juste à la fin du week-end. Bravo.

INFORMATION (écrite)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la publication :

1 - d'un arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/131 du 24 septembre 2015 de mise en demeure à l'encontre de la Société EURO-CASSE sise 24 rue de l'Orgeval pour procéder :

- dans un délai de deux mois, à divers aménagements et mesures au vu des dispositions des articles 10 et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées ;
- dans un délai de trois mois, pour porter à la connaissance de M. le Préfet le projet d'extension de l'activité d'entreposage de véhicules hors d'usage, sur la parcelle BW n° 17 contiguë à l'installation existante, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article R.512-46-23)

Ledit arrêté a fait l'objet d'un affichage en Mairie du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2015.

2- d'un arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/151 du 9 novembre 2015, imposant des prescriptions complémentaires à la Société EURO-CASSE pour son installation de stockage, de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage – Agrément n° PR 77 000015D

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ledit arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie depuis 26 novembre 2015 jusqu'au 28 décembre 2015.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2015 – Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les personnes présentes à cette séance.

N° 2015-DEL-094 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

EXPOSÉ:

M. RIESTER : Il s'agit de l'avis que nous devons rendre concernant le Schéma départemental de coopération intercommunale qui fait suite à la Loi MAP TAM et la Loi NOTRE et nous fait franchir une nouvelle étape de regroupements intercommunaux.

Sachant que toutes les communes et les communautés de communes sont invitées à réfléchir à la façon dont elles peuvent se rapprocher d'autres communautés de communes pour créer des ensembles plus importants encore et particulièrement il y a une obligation légale pour les communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se rapprocher d'une autre communauté de communes.

Je vais vous faire un résumé de la première Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui aura à valider in fine le schéma que nous a proposé le Préfet.

Ce qui ressort beaucoup des discussions que nous avons eues, c'est la nécessité que ces regroupements se fassent avec volontariat, avec une certaine cohérence territoriale et avec une équité entre les différents territoires.

Au niveau de la Seine et Marne, il y a deux endroits où il y a eu beaucoup de protestations qui ne sont d'ailleurs pas liées à ce schéma départemental, mais plutôt au schéma régional issu de la loi MAP TAM, c'est un peu compliqué et qui notamment a vu se regrouper un certain nombre de communautés de communes et de communes en lisière de notre département dans la partie Ouest, que ce soit au centre Ouest avec Sénart et au Nord-Ouest avec l'agglomération qui est en train de se créer autour de Roissy et qui voit la moitié de la Communauté de communes Plaines et Monts de France se séparer pour rejoindre les communes du Val d'Oise vers cette agglomération de Roissy, ce que ne souhaitent pas ces communes là, ce que ne souhaite pas ces communes qui sont rattachées au Val d'Oise, ce que ne souhaitent pas leurs homologues qui vont rester en Seine-et-Marne. Ce qui ressort de ces discussions, c'est de faire remonter l'information et de dire à M. le Préfet notre mécontentement sur le fait qu'on impose aux niveaux des communes un regroupement qu'elles ne veulent pas.

On a aussi travaillé sur les propositions du Préfet et en l'occurrence pour notre territoire, le Préfet fait plusieurs propositions :

Un regroupement au Nord entre le Pays de l'Ourcq et le Pays Fertois. Manifestement, ni le Pays de l'Ourcq et ni le Pays Fertois pour la grande majorité ne veulent de ce rapprochement donc on verra ce que décidera la Commission in fine ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un rapprochement au Sud entre les Communautés de Communes des Sources l' Yerres, Brie boisée et Val Bréon. Ce n'est pas proposé dans le Schéma mais cela va se mettre en place d'après ce qui nous a été dit.

Un regroupement au niveau du Pays de Meaux, du Pays de Melun, du Pays de Fontainebleau entre différentes petites communautés de communes qui sont autour ;

Plus spécifiquement sur Coulommiers d'un regroupement avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins qui elle est plus directement concernée puisqu'elle fait moins de 15 000 habitants, ce qui nous paraît dans l'absolu plutôt logique, puisque nous sommes en SCOT avec La Brie des Moulins. Nous avons des projets ensemble par exemple la piscine intercommunale. Reste que nous vous proposons un avis plutôt défavorable parce qu'on pense qu'il y a un intérêt à ce que ce ne soit pas complètement figé sur une fusion simplement entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, à un moment où nous avons des réflexions d'un éventuel rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays Créçois. C'est la raison pour laquelle a été financée une étude pour voir les conséquences fiscales, financières en termes de compétences d'un rapprochement à trois entre la Brie des Moulins, le Pays de Coulommiers et le Pays Créçois. Pour l'instant les retours de l'étude montrent qu'il y a vraiment une pertinence à ce que nous puissions à terme nous rapprocher du Pays Créçois puisque nous avons globalement les mêmes compétences ; que deuxièmement, nous avons une situation financière fiscale à peu près homogène, que le fait d'être dans une taille plus importante nous permettrait de bénéficier de dotations de l'Etat beaucoup plus importantes de l'ordre d'environ 2 millions d'euros de plus chaque année. Ce qui est très important quand on voit les montants de nos budgets dans nos Communautés de Communes. On n'en est pas à dire encore on se marie avec le Pays Créçois, il reste d'autres études qui vont être conduites pour affiner les conséquences de ces rapprochements mais vraiment on a bien identifiés qu'on avait un projet de territoire commun, cette volonté de préserver notre qualité de vie, notre cadre de vie, le patrimoine architectural, paysager de ce secteur du Grand Morin et de la Brie tout en le développant économiquement pour créer des emplois sur place et créer des emplois tout courts parce que malheureusement le chômage est important, comme dans tous les départements en France. Donc pour trouver des emplois pour celles et ceux qui n'en n'ont pas, pour faire en sorte que des gens qui travaillent loin puissent travailler plus près. Puis, la présence d'entreprises sur un territoire c'est des ressources fiscales qui permettent ensuite de financer des services dont les habitants du territoire ont besoin. Donc, c'est cette dynamique positive de maîtrise de l'urbanisation, de la préservation du cadre de vie, de la qualité de vie de ce paysage Briard auquel nous sommes si attachés, mais aussi un développement harmonieux économique et adapté à ce territoire que nous partageons avec le Pays Créçois et avec lequel, j'en suis convaincu, nous pourrions faire de belles choses. Pour autant, comme on disait que c'est basé sur le volontariat, il y a encore des communes du Pays Créçois qui ont des interrogations, c'est bien légitime qu'on puisse y réfléchir, qu'on puisse travailler. Donc, pas de précipitation, mais le fait de figer un avis sur uniquement une fusion de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers embête le Pays Créçois, embête la Brie des Moulins qui veulent vraiment envoyer le message que c'est sûrement qu'une première étape ce regroupement et qui permettra dans l'avenir d'en avoir de nouveau dans le sens de ce que je viens de développer.

Puis ce qui est vrai pour l'Ouest, est vrai aussi pour l'Est. Nous voyons aujourd'hui qu'une discussion commence à se faire avec nos partenaires du Cœur de la Brie, qui peut avoir lieu avec la Brie des Morins avec lesquels là aussi, nous commençons à travailler sur des gros projets comme le Parc Naturel Régional qui peut être un bel outil, un beau dispositif au service de ce développement que je viens de décrire. Nous travaillons avec eux sur le regroupement des acteurs locaux « Terre de Brie » qui va nous permettre de financer un certain nombre de projets

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dans la filière tourisme, dans la filière agricole, filière tourisme vert, filière lin, chanvre, la filière lait qui est une filière très importante dans ce territoire. Filière qu'on veut conserver et développer avec le fromage de Coulommiers, mais pas seulement. Ce groupement d'acteurs locaux « Terre de Brie » va bénéficier notamment de financements européens leaders qui sont spécifiquement adaptés à l'accompagnement des projets autour des filières économiques locales.

Ce qui est vrai pour l'Ouest et pour l'Est, peut être aussi vrai pour le Nord et il faudra, à partir du moment où le Pays Fertois ne souhaite pas aller tout de suite aller avec le Pays de l'Ourcq de permettre qu'une réflexion puisse aussi être conduite avec le Pays de Coulommiers. Je sais qu'ils veulent aussi réfléchir avec la Brie des Morins. J'ai oublié de vous dire que le Préfet propose qu'il y ait un rapprochement entre la Brie des Morins et le Cœur de la Brie, soit la Communauté de Communes autour de Rebais et celle autour de la Ferté Gaucher. Beaucoup des Maires des Communes et la communauté de Communes elle-même du Cœur de la Brie, souhaitent travailler avec nous. Donc, on peut voir de quel manière faire en sorte que cela s'articule dans l'avenir autour de cette Brie laitière, dans le cadre de cette Brie laitière de ce périmètre du Parc National Régional qui est si pertinent en termes de projets de territoires.

Il faudra aussi qu'on réfléchisse avec le Pays Fertois s'il y a des opportunités, si cela serait intéressant, quelles seraient les conséquences et prendre le temps de la réflexion.

Tous ces éléments nous ont permis de dire qu'il fallait d'abord envoyer un signal fort au Préfet sur le schéma d'une manière générale en disant « Attention » on a besoin de faire un schéma avec l'accord des communes et des élus dans leur grande majorité évidemment.

Deuxième message, on est pas contre évidemment le rapprochement avec la Brie des Moulins, il y a une logique. Mais, il ne faut pas s'arrêter là en tous cas on ne veut pas envoyer un signal qui laisserait entendre qu'on veut simplement rester avec la Brie des Moulins et qu'on ne tendrait pas la main à d'autres communautés de communes avec lesquelles on a envie de travailler dans l'avenir. Il y a déjà un travail bien engagé avec le Pays Créçois et qui commence à l'être tant vers le Nord que vers l'Est.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LILLEMANN : C'est quand même la mort annoncée des petites communes. On ne le dit pas assez, mais les petites communes vont disparaître.

M. RIESTER : Ecoutez, il y a une réalité aujourd'hui qui est qu'avec la complexité du monde, avec ces complexités techniques, avec la nécessité d'avoir des compétences de plus en plus affûtées et formées. C'est sûr que pour des petites communes c'est de plus en plus compliqué de joindre les deux bouts et d'assurer les missions qui sont les leurs. Donc, les Communautés de Communes et les intercommunalités sont là pour essayer d'assurer les missions de services publics à un coût optimisé et d'une façon pertinente. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de compétences, de plus en plus nombreuses qui vont être transférées à l'échelon supérieur. Pour autant, je crois que les Français sont très attachés au clocher, à l'église, à la Mairie bien évidemment, c'est-à-dire cette structuration des villages, de la vie de proximité. Ça il faudra continuer à l'avoir cette proximité, ce contact direct avec les élus de proximité. Pour autant, je suis convaincu qu'il faut aller de l'avant, il faut évoluer, il faut mieux gérer l'argent public en faisant en sorte qu'on améliore encore le service public et c'est possible. On le voit avec le Pays de Coulommiers, par exemple où on a amélioré les services rendus aux citoyens, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement de la communauté. Il n'y a pas vocation à ce que

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

forcément lorsqu'on rajoute une structure intercommunale ce soit forcément des dépenses en plus pour avoir un service pas forcément amélioré. Ma conviction c'est qu'il faut absolument préserver les communes tout en faisant évoluer les dispositifs qui permettent aux élus et aux citoyens de ces communes de voir les missions de services publics mieux exercées à un coût maîtrisé.

M le Maire

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne, reçu en date du 19 octobre 2015,

Considérant l'étude de fusion réalisée avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins et du Pays Créçois, présentée le 24 novembre 2015,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires les 2 et 30 novembre derniers,

Considérant que le projet de SDCI prévoit le rattachement d'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources,

Considérant que le projet de SDCI ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, particulièrement impacté par le rattachement de 17 de ses communes membres à un autre Département,

Considérant l'étude de fusion réalisée par le Pays de Coulommiers, la Brie des Moulins et le Pays Créçois,

Considérant les objectifs partagés par ces trois Communautés de Communes en matière de projet de territoire, pour préserver la qualité de notre cadre vie rural tout en favorisant le développement économique.

Considérant que ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale Terres de Brie, dans le cadre du Programme Européen Leader, et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin.

Considérant la volonté du Pays de Coulommiers de saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins, du Pays Créçois, du Cœur de la Brie, de la Brie des Morin et du Pays Fertois, toutes les possibilités de fusion qui s'offrent à elles,

Considérant l'avis rendu par le conseil communautaire réuni en date du 3 décembre dernier

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

EMET un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-095 - MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES LOCAUX ET DES PERSONNELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET LA VILLE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

M. RIESTER : J'en ai fait allusion à l'instant, dans le cadre de ce que nous demande l'Etat c'est-à-dire de réfléchir à des mutualisations entre les différentes communes des intercommunalités et les intercommunalités, nous avons réfléchi depuis un certain nombre de mois à la façon dont nous pouvions aller plus loin par rapport à ce que nous faisons déjà.

Quand il s'est agi de réfléchir à remplacer la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers qui est partie au bout de 10 ans de bons et loyaux services d'abord à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et ensuite à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. On s'est dit que peut être, il y avait possibilité d'avoir une coordination avec un seul poste de Directeur Général des Services. Nous avons proposé après discussion avec les élus de Coulommiers et les élus de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à ce que ce soit Valérie RAMBEAU, notre Directrice Générale des Services de Coulommiers qui puisse aussi chapeauter les équipes du Pays de Coulommiers, comme cela se fait dans de nombreuses communautés de communes et territoires similaires. Je pense à Chalons en Champagne. Je pense à Chalons sur Marne, à un certain nombre d'autres communes qui sont structurées comme cela parce que cela permet d'améliorer énormément la communication, cela permet de mutualiser un bon nombre de services et donc toujours un service plus important pour les citoyens et avec des coûts de fonctionnement réduits et optimisés.

Donc, Valérie a accepté et je l'en remercie. Elle a déjà commencé à animer les équipes intercommunales. Elles ne sont pas très nombreuses ses équipes sur le pôle administratif. Elles sont plus nombreuses du service de la petite enfance, avec les assistantes maternelles et les différents animateurs. Elles se sont installées dans les anciens locaux occupés par le service culturel, juste en face de l'Hôtel de Ville. Pour information, les locaux libérés qui étaient à Vaux pour la partie administrative au niveau de la Rotonde, vont être loués, ce qui va permettre de créer des ressources pour la communauté de Communes du Pays de Coulommiers. Evidemment, il y a une règle de calcul de répartition des charges qui a été négociée avec la Communauté de communes du Pays de Coulommiers et finalement tout le monde est gagnant. Sur un an la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers va économiser 100 000 € et la commune de Coulommiers va voir un certain nombre de ses frais fixes amortis par les partenariats de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers. Beaucoup d'échanges de coordination et de recours à la compétence des services par exemple ressources humaines, juridiques et financiers, du service achat, urbanisme faire en sorte que tous ces services puissent être mis à disposition du Pays de Coulommiers.

M. le Maire,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les études de fusions en cours,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Schéma de mutualisation prévoit une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels déclinés ci-après :

Pour les personnels :

- des Directions communes à la CCPC et à la ville
 - Direction Générale des Services
 - Direction des Ressources Humaines
 - Direction de la Communication
 - Direction Juridique, Marchés Publics
- Une assistance informatique par la ville vers la Communauté de Communes

Pour les locaux :

- libération des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers allée de la Rotonde et regroupement des personnels dans les locaux de la ville
- mutualisation des services en matières d'affranchissement, de téléphonie, de reprographie, d'Internet..

Considérant le schéma joint à la présente,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2015, favorable à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2015,

Considérant que ledit Schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux de toutes les communes membres et qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma de mutualisation prévoit une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-096 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Il s'agit de faire en sorte d'adapter les statuts de la communauté de Communes du Pays de Coulommiers à savoir le changement d'adresse au 13 rue du Général de Gaulle au lieu du 13 allée de la Rotonde.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU la délibération n°056/2012 du 20 septembre 2012 approuvant les statuts de la Communautés de Communes du Pays de Coulommiers

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/84 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et actualisant ses statuts

Vu le Schéma de Mutualisation conduisant à un changement du siège de la Communauté de Communes

Considérant les statuts annexés,

Considérant que les statuts doivent être transmis pour délibération aux conseils municipaux de toutes les communes membres et qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

PROPOSE d'approuver la modification des statuts annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts annexés,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-097 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Le 21 septembre 2015, le conseil municipal a voté la délibération n° 2015-DEL-071 portant sur la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016. Il s'agit des enfants de la commune d' Aulnoy.

Cette participation concerne l'année scolaire 2014/2015 et non l'année scolaire 2015/2016 puisque les frais de fonctionnement sont pris en compte une fois l'année écoulée.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n° 2015-DEL-071 et de fixer la participation aux frais de fonctionnement pour **l'année scolaire 2014/2015** comme proposé précédemment, à savoir :

- 528 euros pour un élève en classe élémentaire
- 655 euros pour un élève en classe maternelle

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

VU la délibération n° 2015-DEL-071 du 21 septembre 2015 fixant la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 ;

CONSIDERANT que la participation aux frais de fonctionnement des écoles votée le 21 septembre 2015 concerne l'année scolaire 2014/2015 et non l'année scolaire 2015/2016 ;

PROPOSE d'annuler et de remplacer par la présente délibération, l'acte n° 2015-DEL-071 du 21 septembre 2015 ;

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 528 euros en classe élémentaire et 655 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2014/2015,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Annule et remplace par la présente délibération, l'acte n° 2015-DEL-071 du 21 septembre 2015 ;

décide de fixer par élève respectivement à 528 euros en classe élémentaire et à 655 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2014/2015.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-098 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES BOUTIQUES À L'ESSAI

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Le concept « Ma Boutique à l'Essai » est un nouvel outil en faveur de la redynamisation commerciale des centres-villes, expérimenté conjointement par la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Association Initiative Oise Est, à partir de l'année 2013.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce, pendant une période limitée de plusieurs mois, au sein d'un local commercial vacant du centre-ville et de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Cette initiative permet d'associer tous les partenaires concernés (collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat...) par l'accompagnement et la création de commerces.

Elle comprend plusieurs étapes :

- trouver un local adapté,
- finaliser le portage juridique pour établir un loyer attractif,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- lancer un appel à candidature et sélectionner le projet le plus innovant et pertinent,
- constituer un réseau de partenaires pour accompagner à la sélection du projet,
- accompagner le porteur de projet avant, pendant et après l'ouverture du commerce, tout au long de sa période d'essai.

Suite à l'intérêt formulé pour cette opération par de nombreuses collectivités et à la couverture médiatique qu'elle a suscitée, l'Association Initiative Oise Est a souhaité structurer le dispositif par la création d'une Fédération des Boutiques à l'Essai. Sa finalité est de constituer un réseau national d'échanges, d'expériences, de mutualisation d'outils et de favoriser ainsi le développement du concept. La marque « Ma Boutique à l'Essai » a été déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) dans ce sens. Une charte a également été élaborée pour définir les modalités de coopération et d'utilisation de cette marque.

Dans l'objectif de renforcer la dynamisation et l'attractivité commerçante du centre-ville, la Ville de Coulommiers souhaite réfléchir à la mise en place de ce concept, avec l'appui de la Fédération des Boutiques à l'Essai. Il permettrait localement :

- d'étudier la possibilité d'occuper des locaux commerciaux vacants,
- de proposer une offre commerciale renouvelée et adaptée en centre-ville,
- d'accompagner les porteurs de projets, désireux de tester leurs initiatives, dans leurs réalisations.

L'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai offrira la possibilité à la Ville de Coulommiers de disposer de la marque, des différents supports de communication et outils développés par la Fédération et d'un retour d'expérience à l'échelle nationale.

Le montant de l'adhésion s'élève à 3000 € la première année et à 500 € les années suivantes.

Il est proposé :

- de réfléchir à la mise en place du concept « Ma Boutique à l'Essai » sur la ville de Coulommiers,
- d'adhérer, à compter de l'année 2016, à la Fédération des Boutiques à l'Essai,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte « Ma Boutique à l'Essai », annexée ci-joint, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

M. RIESTER : on est décidé à se mobiliser pour continuer d'accompagner le centre-ville qui souffre comme beaucoup de centre-villes, avec la concurrence économique, de la concurrence de grands centres commerciaux à l'Ouest de notre territoire. Il faut qu'on accompagne le centre-ville. Ce sont des aménagements, la qualité des routes, des trottoirs, du bâti, du mobilier urbain. C'est aussi de faire en sorte d'utiliser tous les outils mis à disposition pour essayer d'améliorer le panel et la qualité des boutiques qui sont dans le centre-ville. On a voté il y a quelques années la possibilité de préempter des boutiques dans l'avenir si on estime que des boutiques à des endroits ou des commerces stratégiques où il est nécessaire de préempter et ensuite de revendre à des enseignes qui seraient davantage pertinentes pour le commerce Columérien. Puis, il y a ce nouveau dispositif, tout à fait pertinent qui permet d'accompagner et de mettre le pied à l'étrier à des commerçants qui n'auraient pas suffisamment les moyens au départ, de pouvoir le faire avec ce dispositif qui fonctionne bien dans un certain nombre des communes. On s'est dit pourquoi pas. On ne va pas forcément le systématiser mais dans un endroit ou un autre, peut être que ce serait une belle opportunité pour lancer des jeunes qui veulent être commerçants. On a toujours intérêt d'accompagner l'initiative entrepreneuriale de certains.

DEBATS :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LILLEMANN : Est-ce qu'on a une expérience ?

Mme PICARD : Oui, comme on vous le dit dans la présentation. Ça marche bien. On a contacté la Ville de Noyon et ça marche très bien. Ils ont plusieurs expériences qu'ils ont prolongées tous les six mois. Ils renouvelaient la proposition de boutique à l'essai et cela a débouché sur des créations de commerces.

M. LILLEMANN : La plupart du temps les villes qui dégringolent c'est à cause de l'agrandissement des zones.

M. RIESTER : Il y a le développement d'internet, il y a des difficultés sociales actuellement, il y a effectivement la concurrence des zones. C'est pour ça qu'on a toujours refusé à ce qu'il y ait des grandes zones qui se créent non loin du centre-ville. C'est pour ça que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers à l'époque avait préempté les terrains sur Mouroux au niveau de l'aérodrome alors qu'il y avait un grand centre commercial qui voulait s'implanter. On a toujours refusé ça. En même temps il est important quand même que des grandes enseignes soient présentes sur notre territoire pour ne pas que les gens aillent les chercher dans d'autres territoires, d'où l'importance que dans la zone de la Prairie St Pierre il puisse y avoir quelques enseignes très attractives et pour autant lutter à armes adaptées au centre-ville pour faire en sorte que ce soit toujours très attractif. Un des points, c'est que souvent les commerçants ont peur de se lancer avec des baux sur trois ans, avec des emprunts sur 10 ans. Là, c'est l'occasion de voir si leur concept ou leur idée fonctionne ou pas. Si ils trouvent une clientèle, c'est amorcé et ils peuvent s'installer dans une autre boutique pas très loin. Ce qui conforte les banques c'est qu'il y a déjà un chiffre d'affaire, une activité. Ce qui conforte les commerçants eux-mêmes en disant je vais mettre mes économies, je ne vais pas les perdre automatiquement sans savoir ce que va devenir mon commerce. Manifestement, cela fonctionne bien. Essayons de trouver tous les leviers pour dynamiser notre centre-ville et encore une fois aider celles et ceux qui ont des idées qui n'ont pas forcément les moyens de se lancer, si on peut les amorcer, c'est pas mal.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. HURTH : Est-ce que dans le dispositif, il y a des moyens de contrôle par rapport aux candidats et différencier les petits commerçants aux grandes enseignes franchisées.

Mme PICARD : Il y aura un comité de sélection. Il s'agit de petites surfaces, de petites superficies pour de l'initiative locale individuelle, de l'artisanat ou des choses comme cela, on n'est pas dans de la franchise sur ce type de boutique à l'essai. C'est ça que vous voulez savoir ?

M. RIESTER : La franchise qui vient s'installer à Coulommiers, a déjà fait son étude de marché. Elle a déjà 150 à 200 magasins elle est rodée. Elle peut faire tout de suite son lancement.

Par contre, cela peut être quelqu'un qui a travaillé dans un commerce qui veut se mettre à son compte. Cela peut être quelqu'un qui a une idée, un concept mais qui ne passe pas forcément par une grande enseigne, qui veut tester son idée, qui voit s'il y a une clientèle qui se crée. Quand elle se crée, elle a le soutien de la banque. Les risques sont limités. Il y aura une sélection. Ce sera transparent.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'opération de redynamisation commerciale, « Ma Boutique à l'Essai », expérimentée sur la ville de Noyon dès 2013,

CONSIDÉRANT la création d'une Fédération des Boutiques à l'Essai, dont la finalité est de contribuer au développement du concept en constituant un réseau national,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer et de conforter l'attractivité commerciale et le dynamisme du centre-ville de Coulommiers,

PROPOSE

- de réfléchir à la mise en place du concept « Ma Boutique à l'Essai » sur la ville de Coulommiers,
- d'adhérer, à compter de l'année 2016, à la Fédération des Boutiques à l'Essai,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte « Ma Boutique à l'Essai », annexée ci-joint, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de réfléchir à la mise en place du concept « Ma Boutique à l'Essai » sur la ville de Coulommiers,
- d'adhérer, à compter de l'année 2016, à la Fédération des Boutiques à l'Essai,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte « Ma Boutique à l'Essai », annexée ci-joint, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-099 - ACQUISITION PARCELLE AM 155 SISE ALLEE DU CLOS NORMAND

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Depuis de nombreuses années, la commune cherche à acquérir la parcelle AM 155, correspondant à l'Allée du Clos Normand.

Les informations aujourd'hui en notre possession permettent cette acquisition à l'euro symbolique auprès de conjoints LESAGE, actuellement propriétaires du terrain.

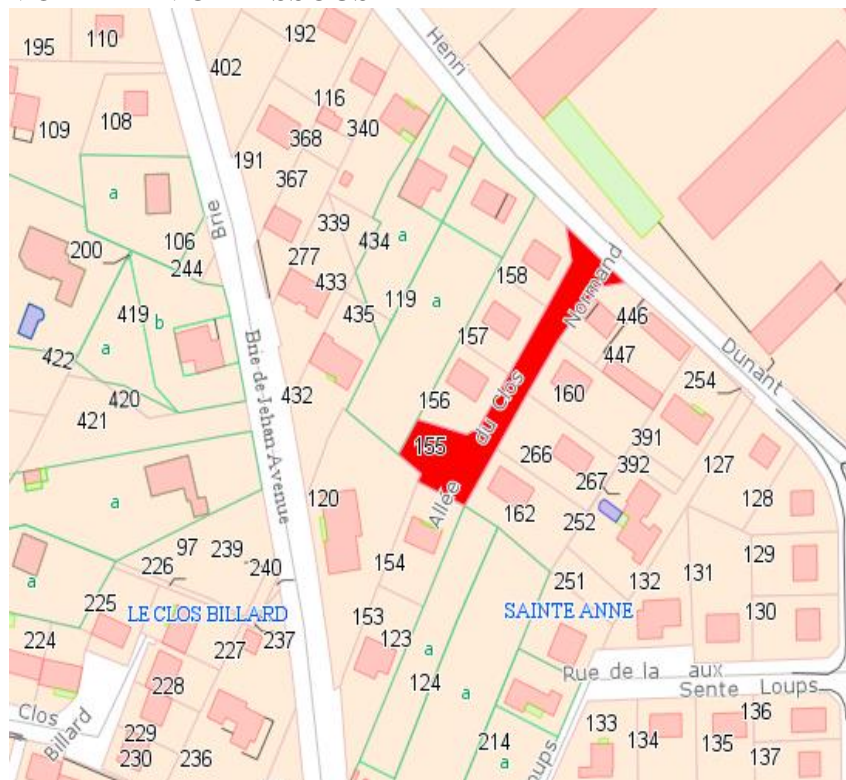
Les termes de la délibération prise le 30 juin 2014 concernant cette acquisition n'étant plus adaptés, il convient de l'annuler.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé d'annuler la délibération du 30 juin 2014, d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès des Consorts LESAGE Arthur, de désigner le Cabinet GRAELING qui a déjà entamé les premières démarches auprès du notaire chargé de la succession LESAGE et d'autoriser le Maire ou Mme MOTOT à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

Il est précisé que cette voie sera inscrite dans le domaine privé de la commune.

VOIR PLAN CI-DESSOUS



DEBATS :

M. LILLEMANN : Quel est l'état de la voirie ?

M. FOURNIER : Elle est dans un état acceptable.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-DEL-100 du 30 juin 2014 portant sur cette même acquisition ;

CONSIDÉRANT l'accord des consorts LESAGE Arthur, propriétaires de la parcelle AM 155 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler la délibération prise le 30 juin 2014 qui n'est plus adaptée à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée, ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitations ;

PROPOSE

D'annuler la délibération n° 2014-DEL-100 du 30 juin 2014 ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner le Cabinet GRAELING – VIGNER-GRAELING pour réaliser cette acquisition aux conjoints LESAGE à l'euro symbolique, en relation avec le notaire chargé de la succession de M. LESAGE Arthur ;

D'autoriser le Maire ou son représentant Mme Ginette MOTOT à signer tout acte inhérent à cette acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'annuler la délibération n° 2014-DEL-100 du 30 juin 2014 ;

De désigner le Cabinet GRAELING – VIGNER-GRAELING pour réaliser cette acquisition aux conjoints LESAGE à l'euro symbolique, en relation avec le notaire chargé de la succession de M. LESAGE Arthur ;

D'autoriser le Maire ou son représentant Mme Ginette MOTOT à signer tout acte inhérent à cette acquisition ;

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-100 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR 284 SITUÉE 69 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC AUX CONJoints COILLOT

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Par délibérations des 23 mars 2007 et 13 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AR 284 étant frappée du droit de préemption urbain renforcé, le maire a la possibilité d'exercer ce droit si la parcelle présente un intérêt pour la commune.

Cette parcelle étant située à proximité du carrefour des anciens combattants, cela pourrait permettre à terme de réaliser un aménagement routier au niveau de celui-ci et de créer une passerelle piétonne pour rejoindre le Foirail dit de la Sucrerie.

Suite à l'acceptation de la proposition d'acquisition amiable par la commune faite au prix fixé par les Domaines, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint à procéder à la signature de l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Pour information l'acquisition se fait au prix total de 105 000 € TTC pour une surface de 275m².

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé en date du 23 mars 2007

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 décembre 2010

VU l'inscription de la parcelle AR 284 en droit de préemption urbain renforcé

VU la proposition d'acquisition par la commune faite en date du 9 septembre 2015 au prix fixé par les Domaines,

VU l'accord des consorts COILLOT

PROPOSE

D'approuver l'acquisition de la parcelle AR 284 d'une surface totale de 275m² (voir plan ci-joint) au prix total de 105 000 € TTC aux consorts COILLOT

D'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'acquisition de la parcelle AR 284 d'une surface totale de 275m² (voir plan ci-joint) au prix total de 105 000 € TTC aux consorts COILLOT

Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

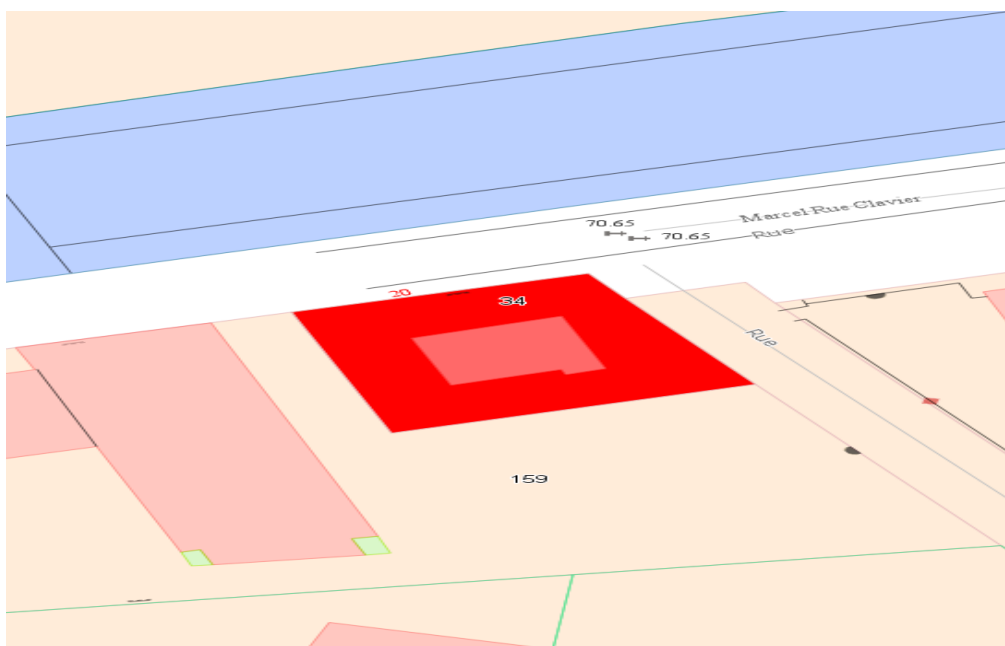
VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-101 - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA PARCELLE AT 34 SISE 20 RUE MARCEL CLAVIER A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Une commune peut ponctuellement déléguer son droit de préemption au titre de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme à un bailleur social.

il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déléguer ce droit à l'OPH de Coulommiers, sur un bien immobilier appartenant actuellement à GDF-ERDF, situé 20 rue Marcel Clavier, cadastré AT 34, d'une surface de 540 m², en vue d'y aménager des logements.



M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07/80 du 26 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U,

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public

Considérant l'opportunité foncière que le bien immobilier situé 20 rue Marcel Clavier, cadastré AT 34, peut représenter pour l'Office Public de l'Habitat dans ce secteur ;

PROPOSE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur le bien immobilier, appartenant actuellement à GDF situé, 20 rue Marcel Clavier, cadastré AT 34, à l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur le bien immobilier, situé 20 rue Marcel Clavier, cadastré AT 34, d'une surface de 540 m² à l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

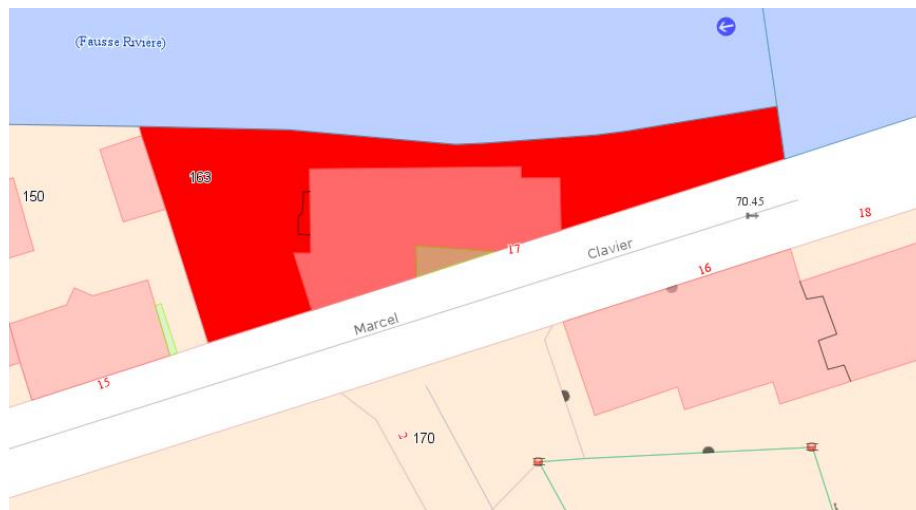
N° 2015-DEL-102 - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE CADASTRE AT 163 SIS 17 RUE MARCEL CLAVIER A COULOMMIERS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Mme PICARD : L'immeuble situé, 17 rue Marcel Clavier, appartenant à l'UNEDIC DELEGATION AGS, domicilié 4 rue Traversières PARIS (12^{ème}) est à vendre.

Cet ensemble représente une opportunité foncière pour l'Office Public de l'Habitat en recherche d'un nouveau site pour y établir éventuellement son siège administratif.

Considérant qu'une commune peut ponctuellement déléguer son droit de préemption au titre de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme à un bailleur social, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déléguer ce droit à l'OPH de Coulommiers, sur la parcelle susvisée.



M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07/80 du 26 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U,

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'UNEDIC délégation AGS souhaite céder l'ensemble parcellaire cadastré AT 163 d'une surface totale de 1 183 m²

Considérant que l'Office Public de l'Habitat est actuellement en recherche d'un nouveau site pour y transférer son siège administratif ;

PROPOSE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur l'ensemble parcellaire cadastré AT 163, d'une surface totale de 1 183 m² à l'Office Public de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur l'ensemble parcellaire cadastré AT 163, d'une surface totale de 1 183 m² à l'Office Public de l'Habitat.

DÉCISION :

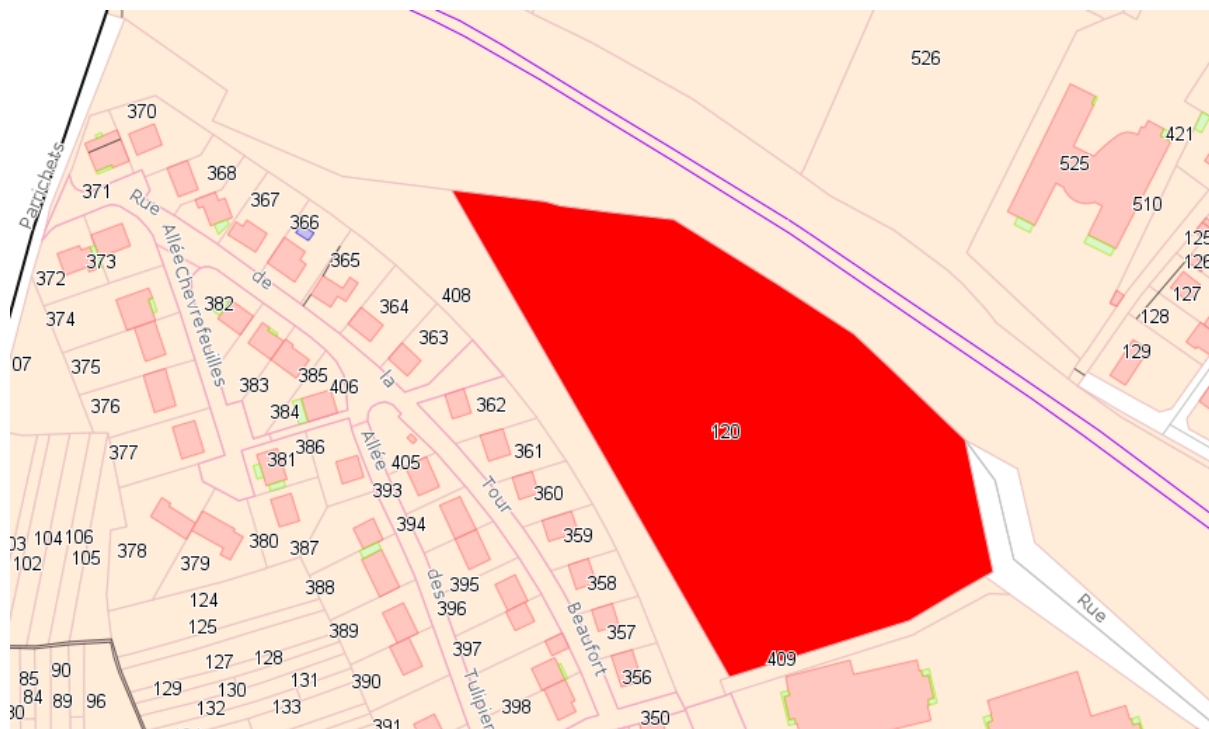
La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-103 - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE CADASTRE BS 120 LA TOUR BEAUFORT A COULOMMIERS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Mme PICARD : La SNCF souhaite vendre une parcelle de 19 100 m² de terrain située à la Tour Beaufort dans le quartier de Vaux, à proximité de l'habitat collectif. Ce terrain permettrait la réalisation d'un aménagement paysager (exemple : jardins familiaux).

Considérant qu'une commune peut ponctuellement déléguer son droit de préemption au titre de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme à un bailleur social, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déléguer ce droit sur la parcelle susvisée.



VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07/80 du 26 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U,

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public

Considérant que la SNCF propriétaire de la parcelle cadastrée BS 120 d'une surface totale de 19 100 m² a fait part de son intention de vendre ce terrain ;

Considérant l'opportunité foncière que cela peut représenter pour l'Office Public de l'Habitat dans le cadre d'un projet sur le quartier de Vaux

PROPOSE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur la parcelle de terrain cadastrée BS 120 d'une surface de 19 100 m² à l'Office Public de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur la parcelle de terrain cadastrée BS 120 d'une surface de 19 100 m² à l'Office Public de l'Habitat.

DEBATS :

Mme GOUDOUNEIX : Est-ce qu'on a la certitude que ce seront des jardins qui seront faits ?

Mme PICARD : Il s'agit d'un aménagement paysager. Les jardins familiaux c'est à titre d'exemple.

M. RIESTER : Il n'y a pas de projet de construction à la Tour Beaufort actuellement.

Mme GOUDOUNEIX : Je voudrais savoir pourquoi on fait des acquisition au niveau de l'Office de H.L.M. pour reconstruire alors que le parc est déjà important qui aurait besoin d'aménagement dont des ascenseurs, etc. ?

M. RIESTER : On se préserve pour d'autres constructions justement qui seraient moins maîtrisées et cela permet de conforter le cadre de vie à cet endroit-là.

Deuxième remarque, par rapport à ce que vous disiez. Nous avons déjà des projets de création d'ascenseurs Allée de la Rotonde dans les Groupes 8 et 9 – ce qui va permettre l'accès pour les personnes à mobilité réduite d'un grand nombre de logements à Vaux. Ce qui est une super bonne nouvelle. Cela répond à votre question. L'un n'empêche pas l'autre bien au contraire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GOUDOUNEIX : Je connais beaucoup de gens, des personnes âgées, qui attendent un logement qu'ils ont demandé depuis un certain temps et qui sont désespérés.

M. RIESTER : Je sais Madame et c'est pour ça que nous avons acquis et fait les travaux dans l'immeuble de l'ancienne poste. C'est en cours de finalisation. Il y aura 13 appartements adaptés pour les personnes à mobilité réduite et l'on va équiper tout le groupe 8 et tout le groupe 9 d'ascenseurs, ce qui est colossal.

Mme THOURET : 363 appartements accessibles.

M. RIESTER : 363 appartement seront accessibles aux personnes à mobilités réduites au niveau de l'accès par ascenseurs. Ensuite, il faudra ponctuellement faire des travaux d'aménagement. Il y a déjà un certains nombre d'appartements qui sont déjà aménagés mais il faudra continuer. Il faudra qu'on regarde, ce qui est prévu par l'Office, comment on passe en automatique les portes palières dans les différents couloirs des groupes 8 et 9. Actuellement, ce sont des portes assez lourdes. Il faudra que ce soit des portes automatiques. On appuie sur un bouton et ça s'ouvre. Cela se fera progressivement, parce qu'on ne peut pas tout faire d'un seul coup. En tout état de cause, ce sera 363 appartements qui pourront être équipés et adaptés pour les personnes à mobilité réduite. Vous voyez que c'est une préoccupation que nous avons depuis un certain temps, avec le vieillissement, avec malheureusement de plus en plus de handicap il y a nécessité d'avoir un parc pour loger tout le monde, y compris les personnes qui ont des difficultés à se mouvoir.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

Arrivée de M. PIERRETTE à 18 h 47 – Point n° 11

N° 2015-DEL-104 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Dans le cadre de la réalisation des périmètres de protection des captages d'eau potable, il est apparu opportun à la ville de Coulommiers et au Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne (SNE) de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes afin de mutualiser les frais de procédure, d'études et de travaux.

A cet effet, les parties ont convenu d'un projet de convention de groupement de commandes dont les modalités sont les suivantes :

La convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les parties signataires en vue de la passation des marchés nécessaires à la protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Coulommiers, Jouy-sur-Morin et Saint-Rémy-de-la-Vanne.

La ville de Coulommiers est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Sa mission comprend la passation des marchés et avenants le cas échéant, conformément au Code des Marchés Publics.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des sommes dues au titre de l'opération est réglé par la commune de Coulommiers tant pour la part lui revenant que pour la part revenant au SNE. Les sommes dues par le SNE sont récupérées par la Ville selon la répartition prévue ci-dessous, dans le cadre de l'émission de titres de recettes au fur et à mesure du règlement des factures et acomptes.

Le financement de l'opération fait l'objet de la répartition suivante :

1. Soit un financement exclusif par chacun des membres en fonction de la nature des prestations, clairement identifiables ou identifiées comme relevant exclusivement d'un des territoires (SNE ou Coulommiers), Exemple : lot isolé concernant un seul territoire.
2. Soit en cas de prestations communes, d'une répartition entre les membres au prorata de la population constatée : Coulommiers 15078 habitants, SNE (2199 habitants à Jouy sur Morin + 1003 à Saint Rémy de la Vanne habitants, soit un total de) 3202 habitants et une répartition respective et arrondie de 82,48% et 17,52%.

La Ville pourra, le cas échéant, refacturer les charges engagées (frais de reprographie, frais d'agent, frais téléphonique...) conformément au point 2.

La Commission d'Appel d'Offres chargée, le cas échéant, d'attribuer les marchés correspondant à ce type de procédure sera la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Coulommiers. Pour un marché passé selon une procédure adaptée, un comité de pilotage réunira deux membres de Coulommiers et du SNE pour analyser les offres et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la commune au SNE. Il prend fin soit au terme de l'ensemble de l'opération de travaux, soit jusqu'à réception finale des prestations des marchés en cours d'exécution.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette organisation et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation du périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte fermé alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne et la Ville se sont rapprochés en vue d'une mise en œuvre commune des études et des travaux nécessaires pour la réalisation d'un périmètre de protection autour de l'aire d'alimentation des captages en eau potable de Coulommiers, Jouy-sur-Morin et Saint Rémy-de-la-Vanne,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'organisation de cette opération et ses modalités financières,

PROPOSE :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat mixte fermé alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne et la ville de Coulommiers pour la réalisation du périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable.

D'accepter que la Ville soit le coordonnateur de groupement de commandes. Ce dernier sera constitué à compter de la notification de la convention et ce, soit jusqu'au terme de l'ensemble de l'opération de travaux, soit jusqu'à réception finale des prestations des marchés en cours d'exécution.

D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la Ville.

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et de lui donner tout pouvoir pour exécuter, au nom de la Ville, les dispositions qui y sont prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat mixte fermé alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne et la ville de Coulommiers pour la réalisation du périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable.

D'accepter que la Ville soit le coordonnateur de groupement de commandes. Ce dernier sera constitué à compter de la notification de la convention et ce, soit jusqu'au terme de l'ensemble de l'opération de travaux, soit jusqu'à réception finale des prestations des marchés en cours d'exécution.

D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la Ville.

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et de lui donner tout pouvoir pour exécuter, au nom de la Ville, les dispositions qui y sont prévues.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

Arrivée de M. Michèle KIT à 18 h 48 – point n° 12

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-105 - EXAMEN DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014 ET PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE SES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNE 2014

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : En date du 26 novembre 2015 la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie pour examiner :

- le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2014
- les comptes rendus d'activité 2014 des services publics d'eau potable et d'assainissement établis par les délégataires : Véolia et la Lyonnaise des eaux.

1 Sur le service de l'eau potable :

15 000 habitants desservis
5 070 abonnés
81 km de canalisations de distribution

Coulommiers bénéficie de deux sources d'eau potable (la source de la Roche et l'Usine de traitement : 5300 m³ par jour) et d'une capacité de stockage d'eau qui est quasi équivalente 48 heures (6400 m³) alors que la consommation maximale atteint 3 500 m³ jour. Le volume d'eau produit en 2014 est de 1 090 410 m³ en diminution de 4% par rapport à 2013.

Le volume d'eau consommé en 2014 est de 771 000 m³ en diminution de 11 % par rapport à 2013.

L'ensemble des installations permet donc d'assurer un approvisionnement constant et fiable aux habitants de la ville.

L'eau distribuée à Coulommiers ne présente pas de restriction de consommation.

La construction d'une nouvelle unité de traitement station de production d'eau ainsi que les travaux qui seront réalisés sur les captages permettront à terme d'augmenter leur rendement et d'améliorer la qualité de l'eau à Coulommiers.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la gestion de ce service a été déléguée à Lyonnaise des Eaux jusqu'en juin 2023. 642 compteurs ont été remplacés en 2014 soit 90 % du parc. Ce contrat prévoit l'équipement de l'ensemble des compteurs en télérelève fixe.

Au 1^{er} janvier 2015, le tarif de l'eau est de 1.29€/m³ (hors taxe et hors redevance) alors qu'il est de 1.50€/ m³ sur le bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la base d'une consommation moyenne de 120m³.

Les travaux réalisés en 2014 :

Renouvellement de canalisations dans les rues Jean Bobé, Patras, le Valentin, Jehan de Brie, Abel Prouharam.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Sur le service de l'assainissement :**

Ce service comprend deux parties : la collecte qui consiste à acheminer les eaux usées et pluviales vers les installations de traitement et l'épuration qui est réalisée au niveau de la station.

La collecte relève de la compétence de la ville de Coulommiers et la gestion de ce service a été déléguée à Veolia par un contrat d'affermage signé le 20 octobre 2010 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2016.

L'épuration qui est réalisée par la station mise en service depuis 2010 est gérée en affermage par la Société VEOLIA pour une durée de 10 ans jusqu'au 29 février 2020. La compétence de l'épuration a été transférée au SIVU.

Un total de 4 944 abonnés raccordés ont été recensés en 2014 soit une augmentation de 2,3% par rapport à 2013.

Vous avez à votre disposition les rapports complets.

DEBATS :

Mme GOUDOUNEIX : Je voudrais savoir à quoi correspond « SIVU » ?

M. FOURNIER : C'est un Syndicat à Vocation Unique qui a pour objet l'Assainissement entre Mouroux et Coulommiers.

M. le Maire,

VU les articles L1411-3, L1411-13, L1413-1 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les comptes rendus du Délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2014,

CONSIDERANT l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 26 novembre 2015 :

- 1) Des rapports du Délégué du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2014,
- 2) Du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2014.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'obligation faite au Maire par les textes susvisés de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

PROPOSE

- L'examen des comptes rendus du délégataire des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2014,
- L'examen et l'approbation par le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Procède à l'examen des comptes rendus du délégataire des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2014,
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014,
- Précise qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

M. RIESTER : Une information pour vous dire que les travaux de captage de l'eau seront réalisés en 2016, la sécurisation de ces captages d'eau. Deuxièmement, l'usine de traitement d'eau potable, les premiers appels d'offres ont été lancés pour la sélection des architectes et les premiers travaux devraient commencer fin 2016 début 2017 pour qu'on puisse avoir une nouvelle usine de traitement d'eau potable. On aura boucler la boucle entre sécurisation des captages, usine de traitement d'eau, modernisation des réseaux et usine d'assainissement. Le cycle de l'eau sera fortement modernisé, sécurisé et optimisé à Coulommiers. Ce qui n'est pas une mince affaire puisque ce sont de gros travaux et des gros investissements.

N° 2015-DEL-106 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE LA MAISON DES FROMAGES DE BRIE, LA REHABILITATION DU MUSEE DES CAPUCINS AU SEIN DU SITE DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers souhaitent s'associer dans la réalisation d'une maison des fromages de Brie.

Ce projet comporte la réalisation des études préalables à cette opération, la construction de la maison des Fromages de Brie au sein et par extension des locaux du site de l'ancien couvent des Capucins. Il inclut en outre la réhabilitation du Musée des Capucins et l'intégration de l'Office du Tourisme dans ces locaux. Il comprend enfin toutes procédures connexes qui concerneraient en particulier la gestion de tout ou partie des locaux (Maison des Fromages, restaurant...).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les accompagner dans ce projet, il est apparu nécessaire de s'adjoindre en premier lieu les services d'un bureau d'études qui aura la charge d'assurer la programmation du projet et le suivi de la maîtrise d'œuvre.

L'objectif de cette première étape est de réaliser les études suivantes :

Dans une tranche ferme :

- Phase de pré-programmation pour le calibrage du projet
- Programme architectural et technique détaillé (réhabilitation des locaux existants et extension du bâtiment conventuel)
- Programme muséographique (définition du projet scénographique du maître d'œuvre)

Dans une tranche conditionnelle :

- Elaboration du DCE du marché de maîtrise d'œuvre
- Elaboration du DCE pour le marché muséographie
- Assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Assistance pour la passation du marché muséographie
- Suivi des études projet et de l'élaboration du DCE du marché des travaux
- Suivi de la mise en œuvre de la muséographie

Le groupement de commandes s'organise de la façon suivante :

La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes

Elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélections des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie entre les membres du groupement en fonction du nombre de m² de l'opération selon l'étude de pré-programmation réalisée en 2014 par le bureau d'études Planeth. (Répartition Musée/Maison des fromages).

Le pourcentage des charges financières incombant aux parties est donc le suivant :

Type d'opération	M ²	%
Estimation Maison des Fromages	1 075 m ²	68% à la charge de la CCPC
Estimation Musée	508 m ²	32% à la charge de la Ville
Total	1 583 m ²	100%

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté de Communes.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette organisation et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la maison des fromages de Brie, la réhabilitation du Musée des Capucins et l'intégration de l'Office du Tourisme au sein du site de l'ancien couvent des Capucins,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers souhaitent s'associer pour réaliser une Maison des fromages de Brie au sein du site de l'ancien couvent des Capucins, en incluant la réhabilitation du Musée des Capucins et l'intégration de l'Office du Tourisme dans ces locaux,

CONSIDERANT que pour les accompagner, il apparaît nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études commun,

PROPOSE

- D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation de la maison des fromages de brie, la réhabilitation du musée des capucins et l'intégration de l'office du tourisme au sein du site de l'ancien couvent des capucins.
- D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier sera constitué à compter de la notification de la convention et ce, jusqu'à exécution complète des prestations, objet du groupement de commandes.
- D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la Communauté de Communes.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation de la maison des fromages de brie, la réhabilitation du musée des capucins et l'intégration de l'office du tourisme au sein du site de l'ancien couvent des capucins.
- D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier sera constitué à compter de la notification de la convention et ce, jusqu'à exécution complète des prestations, objet du groupement de commandes.
- D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la Communauté de Communes.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-DEL-107 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN
TABLEAU DU MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS AUPRES DE LA DRAC ILE DE
FRANCE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de demander une subvention à la DRAC Ile-de-France d'un montant de 1 800 € pour la restauration d'une œuvre intitulée « Le Soir » de Louis Frédéric VERRIMST qui est d'ailleurs exposée actuellement aux Capucins dans le cadre de l'exposition temporaire.

Cette œuvre est passée en Commission Scientifique Régionale de Restauration qui a donné son accord. Le coût de la restauration s'élève à de 3.235 € HT.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission Culturelle

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la restauration de l'œuvre du Musée municipal des Capucins « Le Soir » de Louis-Frédéric VERRIMST.

PROPOSE d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 1.800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 1.800 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-108 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN
NOUVEAU TARIF-REGIE DE RECETTES

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Toujours dans le cadre de la valorisation du Fromage, on se bat depuis quelques années pour obtenir l'AOP, on s'est dit qu'on pouvait vendre des plateaux de fromages. Nous devons créer un tarif qui a été retenu par le comité d'exploitation de l'Office du Tourisme soit :

- Assiette à fromages ronde, carrée et rectangle seule: 9 €
- Assiette à fromages ronde, carrée et rectangle avec couteau: 14 €

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU les délibérations 2015-DEL 81 du 21 septembre 2015, 2015-DEL-55 du 22 juin 2015, 2014-DEL-106 du 30 juin 2014 portant création des tarifs pour les livres, billets de spectacles, location d'emplacements et objets divers vendus par l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles du 30 novembre 2015

CONSIDERANT qu'il a été décidé de créer un nouveau tarif.

PROPOSE

- D'approuver la création du tarif suivant :

- Assiette à fromages ronde, carrée et rectangle seule: 9 €
- Assiette à fromages ronde, carrée et rectangle avec couteau: 14 €

- d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci-dessus

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve :

La création du tarif pour la mise en vente :

- Assiette à fromages ronde, carrée et rectangle seule: 9 €
- Assiette à fromages ronde, carrée et rectangle avec couteau: 14 €

L'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-109 - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS-REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : J'ai été sollicitée par deux professeurs de guitare qui souhaitent organiser ensemble un stage qui se déroulera au mois de Février.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un stage d'une semaine pour les plus de 10 ans sur la journée et il y aurait aussi la possibilité pour les moins de 10 ans sur une demi-journée.

Pour ce faire, il convient de créer le tarif suivant :

Horaires :

10h30-13h

14h -18h

Public concerné :

Élèves des classes de guitare classique et de guitare électrique inscrits à l'école de musique.

Tarifs:

100€ pour le stage complet (5 journées complètes + concert de clôture, sans les repas).

60 € pour les demi-journées (5 après midi + concert de clôture).

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, conformément à l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 12/49 du 13 février 2012, portant création de nouveaux tarifs à l'Ecole municipale de musique ;

Vu la décision n° 96/216 du 1^{er} octobre 1996 portant création d'une régie de recettes pour l'Ecole municipale de Musique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 30 novembre 2015

CONSIDERANT l'organisation d'un stage de guitare,

CONSIDERANT la nécessité d'en créer les tarifs,

PROPOSE

- De créer des tarifs stage instrumental :

100€ pour le stage complet (5 journées complètes avec concert de clôture, sans repas)

60 € pour les demi-journées (5 après midi + concert de clôture).

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des tarifs stage instrumental :

100€ pour le stage complet (5 journées complètes avec concert de clôture, sans repas)

60 € pour les demi-journées (5 après midi + concert de clôture).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-110 - INSTAURATION DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

EXPOSÉ :

Mme THOURET : Le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E.) est un outil moderne déjà utilisé par la police et gendarmerie nationales qui remplace le traditionnel PV papier.

Le PVE permet aux agents verbalisateurs de relever les contraventions des 4 premières classes, en matière de circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) ou liées aux autres infractions telles que la pollution, les nuisances sonores, la chasse, la pêche, les espaces naturels, les animaux, les armes ainsi qu'à un certain nombre d'autres domaines divers.

Une fois la contravention relevée, le contrevenant verbalisé en est informé par l'apposition sur le véhicule ou la remise directe par l'agent d'un avis d'infraction de couleur verte.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Protéger et améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain
- Alléger la charge administrative du service de police municipale ;
- Eviter le vol ou la perte des procès-verbaux ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes : aides financières et solutions techniques. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fond disponibles.

Une Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L130-5 et R130-2 du Code de la route relatifs aux compétences des agents de la police municipale, agréés par le Procureur de la République et le Préfet, pour constater par procès-verbal les contraventions prévues par la partie réglementaire de ce présent Code ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L130-4 du Code de la route relatif aux compétences des agents de surveillance de la voie publique, agréés par le Procureur de la République, pour constater par procès-verbal les contraventions prévues par la partie réglementaire de ce présent Code, sauf le stationnement et arrêt dangereux ;

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création du système de contrôle automatisé ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3, instituant un fonds d'amorçage permettant aux communes de bénéficier d'une participation financière de l'Etat à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal ;

CONSIDÉRANT que le stationnement est règlementé par arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement en zone bleue dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de doter ses agents du procès-verbal électronique ;

CONSIDÉRANT la modernisation du processus de verbalisation du service du stationnement et la dématérialisation du timbre-amende ;

PROPOSE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ;
- D'autoriser l'acquisition de terminaux de verbalisation électronique et leurs accessoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ;
- D'autoriser l'acquisition de terminaux de verbalisation électronique et leurs accessoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-111 - PERSONNEL COMMUNAL - RISQUES STATUTAIRES - ASSURANCE GROUPE

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Les Collectivités Territoriales ont à leur charge l'indemnisation de leurs agents stagiaires et titulaires victimes de maladie, longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle et décès, à des degrés divers (salaire, frais médicaux...) et sur des durées différentes selon le risque.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elles peuvent s'assurer ou non contre ces risques.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion (un dans chaque département) de souscrire des contrats d'assurances pour leur compte.

Cette situation permet de mutualiser les risques de manière extrêmement forte : les Centres de Gestion, qui regroupent déjà la plupart des collectivités dans chaque département, peuvent de plus s'unir.

Considérant cette opportunité pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de permettre la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à notre charge, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Il est précisé que la commune est déjà assurée dans ce cadre pour les risques Accident du Travail, Maladie Professionnelle et Décès, et que le contrat à venir reprendra les mêmes termes.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que cela représente pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que la commune est déjà assurée dans ce cadre pour les risques Accident du Travail, Maladie Professionnelle et Décès,

PROPOSE

1/ d'autoriser Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité : décès, Accidents du travail et maladie professionnelle pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2/ de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

3/ d'autoriser le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ D'autoriser Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité : décès, Accidents du travail et maladie professionnelle pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

2/ de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

3/ d'autoriser le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-112 - REMUNERATION VACATIONS ATELIERS CULTURELS - COMPOSITION MUSICALE

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Le Conseil Municipal a permis il y a quelques années l'intégration des activités des ateliers culturels, précédemment gérées par une association, dans la gestion municipale.

Plusieurs délibérations ont acté ce transfert et fixé les taux de rémunération de chaque activité (cours de langues, d'arts plastiques, d'art dramatique, d'art floral, d'écriture et vacations des modèles d'arts plastiques, couture).

Il s'agit cette fois d'intégrer des cours de composition musicale.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU les délibérations des 5 octobre 2009, 13 septembre 2010, 30 juin 2014 et 21 septembre 2015 fixant les taux horaires de rémunération des ateliers culturels,

CONSIDÉRANT que par suite d'une erreur matérielle, la délibération n° 2015-DEL-086 du 21 septembre 2015 doit être annulée, reprenant les taux déjà existants ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un atelier de composition musicale au sein des ateliers culturels de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le taux de vacation correspondant ;

PROPOSE

- d'annuler la délibération n° 2015-DEL-086 du 21 septembre 2015
- de prévoir la rémunération des cours de composition musicale, et d'en fixer le taux horaire à 31.73 euros, identique aux cours de langues ;
- que sur ce taux soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler la délibération n° 2015-DEL-086 du 21 septembre 2015
- de prévoir la rémunération des cours de composition musicale, et d'en fixer le taux horaire à 31.73 euros (valeur 5/10/2009),
- que sur ce taux soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-113 - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer deux emplois d'avenir qui seront des jeunes qui seront affectées sur le secteur de la surveillance de la voie publique.

M. RIESTER : M. LEGEAY : Merci et j'en profite pour vous dire que nous avons pris la décision de muscler nos effectifs de la police municipale puisque nous avons recruté un chef de la police municipale cet été, M. RENUCCI qui est déjà à l'œuvre.

Nous avons recruté deux policiers municipaux, deux Agents de Surveillance de la Voie Publique dont vient de nous parler M. LEGEAY. Ce qui est un effort budgétaire important pour 2016 mais qui me semble très utile, tant pour la présence terrain dans les différents quartiers de Coulommiers. Des ASVP pour s'assurer que le stationnement en zone bleue est respecté et pour lutter plus efficacement contre les incivilités, les propriétaires qui laissent leurs chiens faire des crottes sur la voie publique, les dépôts sauvages des sacs poubelles. Bref, que l'on arrête de polluer la vie de la très grande majorité par le mauvais comportement de quelques-uns. Nous allons les outiller pour ça aussi, puisque Marie-Jo Thouret qui est en responsabilité a plein de travail avec Thomas RENUCCI, va équiper les policiers municipaux en conséquence. Notamment, on va continuer à développer la vidéo protection parce qu'il faut reconnaître que c'est très utile, notamment en élucidations des braquages, vols, incivilités. Quelques exemples en tête : par exemple une entreprise de la Seine Saint Denis qui est venue mettre des gravats dans Coulommiers. Grâce à la vidéo protection, on l'a retrouvée et elle a payé une amende de 1 500 €. Grâce à la vidéo protection, on a des résultats comme celui-là. On veut développer dans la zone d'activité. Il y a une recrudescence de vols dans la zone d'activité, on ne peut pas laisser les choses sans réagir et puis dans certains autres endroits dans Coulommiers. Il y a 63 caméras dans Coulommiers (nous en aurons plus) au service de la qualité de vie et de la sécurité des habitants de notre bonne ville.

Nous allons mettre en place aussi en plus des recrutements, en plus du management de l'équipe, en plus des caméras, l'alerte SMS par exemple pour les chefs d'entreprises, pas seulement. S'il y a un vol qui est commis et que les gens s'en aperçoivent, un petit SMS pour prévenir et puis aussi d'alerter les gens. Ça fonctionne très bien sur certaines communes on va voir si c'est utile pour Coulommiers.

M. LILLEMANN : Est-ce qu'il est prévu de former ces deux jeunes ?

M. RIESTER : Ils vont être formés bien sûr.

M. LILLEMANN : Cette formation permettrait qu'ils soient ensuite intégrés. Est-ce que ces jeunes seront résidents de Coulommiers ?

M. RIESTER : Un sur deux est Columérien. Le but c'est de les former pour que d'abord, ils soient de bons ASVP. Si à la suite de ces emplois d'avenir, on peut les garder dans les effectifs, on les gardera.

Mme THOURET : J'ajoute que Thomas RENUCCI est formateur au centre de gestion. Les deux ASVP seront bien sûr formés via le Centre de Gestion et M. RENUCCI.

M. RIESTER : Nous aurons 7 policiers municipaux, 3 ASVP, une secrétaire et un chien.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

PROPOSE de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC + 110 euros brut mensuel

- d'autoriser le maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC + 110 euros brut mensuel

- d'autoriser le maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-114 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale deux agents contractuels.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser deux stagiairisations de contractuels,

PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	76	78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-115 - MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Neuf domaines d'interventions ont été reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Les missions de service civique doivent permettre aux jeunes de disposer d'un nouveau cadre d'engagement,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 euros nets par mois au 1er juillet 2014, CSG-CRDS déduite) , ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 106.30 euros* par mois (BAREME 1ER JUILLET 2010).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Soucieuse de promouvoir la citoyenneté et d'accompagner les jeunes dans la construction de leurs projets, la Ville de Coulommiers souhaite mettre en place le dispositif de service civique au sein des services de la commune.

La commune envisage d'accueillir deux jeunes volontaires, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique de 6 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures, pour une mission d'information et de sensibilisation à l'éco-citoyenneté, en faveur de la propreté de la commune et du tri des déchets.

Tout jeune volontaire en service civique disposera d'une information préalable sur le fonctionnement de la collectivité et les actions mises en place dans le domaine de la mission. Il bénéficiera également d'une formation civique et citoyenne et d'une formation aux gestes de premiers secours, dispensées par la commune.

Un tuteur sera désigné pour préparer et accompagner le jeune volontaire dans la réalisation de ses missions et au-delà dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire

- à mettre en place ce dispositif,
- à demander l'agrément
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Il est également proposé de fixer cette indemnité à 150 euros par mois.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de sensibiliser la population sur l'écocitoyenneté

PROPOSE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 150 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 150 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DEBATS :

M. RIESTER : Très bien M. LEGEAY, c'était un de nos engagements de campagne. On est dans une époque où il y a vraiment besoin d'avoir ce type d'offre dans une commune pour inciter les jeunes à aller une partie de leur vie au service public. Je trouve que mettre en place ce système progressivement, cela va monter en puissance. Je suis ravi que nous propositions ce projet aujourd'hui en délibération. C'est M. LEGEAY qui a présenté es qualité Ressources Humaines, mais évidemment c'est en lien avec Alexis MONTTOISY, es qualité Jeunesse et Sports et Daniel BOULVRAIS, es qualité citoyenneté et tous les adjoints et élus qui auront le plaisir de travailler avec ces jeunes en services civiques, dans les activités que vous avez rappelé M. LEGEAY.

M. LILLEMANN : Même question, est-ce que ce sera des résidents de Coulommiers ?

M. RIESTER : Oui ce sera des Columériens. Il faudra vérifier cela, mais je pense que ce sera des Columériens.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-116 - INDEMNITE DEGRESSIVE

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a institué au profit de nos agents l'indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de salaire occasionnée par les modifications des taux de cotisation d'assurance maladie et CSG au 1er janvier 1998.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 a abrogé cette indemnité, et a créé une indemnité dégressive, attribuée aux fonctionnaires civils régis par les lois du 11 janvier 1984 et du 9 janvier 1986, aux militaires à solde mensuelle et aux magistrats de l'ordre judiciaire qui bénéficient, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, de l'indemnité prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'indemnité exceptionnelle et d'instituer au profit des agents qui la percevaient l'indemnité dégressive qui la remplace.

Pour information, le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle (plafonné à 415 €).

Il sera réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade ou un échelon lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la Sécurité Sociale pour 1998,

VU le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret no 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

VU le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

VU la délibération en Conseil Municipal du 15 décembre 1997 instituant une indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de salaire occasionnée par les modifications des taux de cotisation d'assurance maladie et CSG au 1er janvier 1998,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de base légale au versement de l'indemnité exceptionnelle,

PROPOSE

- DE SUPPRIMER l'indemnité exceptionnelle,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DE METTRE en œuvre le versement d'une indemnité dégressive dans les conditions fixées par le décret n°2015-492 susvisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE SUPPRIMER l'indemnité exceptionnelle,

- DE METTRE en œuvre le versement d'une indemnité dégressive dans les conditions fixées par le décret n°2015-492 susvisé.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-117 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MISSION D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AU PROJET DE PÔLE GARE

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : La Ville de Coulommiers a engagé depuis plusieurs années une réflexion autour de la requalification et du réaménagement des abords de la gare de Coulommiers, dans l'objectif notamment de fluidifier les différents flux de circulation et de faciliter le stationnement aux alentours.

Les premiers échanges avec le STIF et la SNCF ont conduit à la nécessité de définir un projet de pôle global autour de la gare, qui permette d'envisager les aménagements dans leur ensemble.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, la réalisation d'un projet de pôle doit débiter par une étude préliminaire.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au titre de sa nouvelle politique contractuelle, formalisée en novembre dernier, peut soutenir les projets de développement et d'aménagement du territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de demander une subvention au taux le plus élevé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude préliminaire à la définition future d'un projet de pôle,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de requalifier les abords de la gare SNCF dans l'esprit d'un projet de pôle,

CONSIDÉRANT les principales étapes d'élaboration d'un projet de pôle définies par le STIF, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France, et la nécessité d'engager une étude préliminaire au préalable de tout aménagement,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de la nouvelle politique contractuelle, pour accompagner la réalisation de cette étude,

PROPOSE

- de demander une subvention au taux le plus élevé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude préliminaire à la définition future d'un projet de pôle,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention au taux le plus élevé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude préliminaire à la définition future d'un projet de pôle,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

M. RIESTER : C'est évident qu'il faut moderniser ce pôle de stationnement autour de la gare. C'est un gros projet qu'on doit monter avec le STIF et la Région, comme on a su le faire de manière très réussie avec le Conseil Général notamment au niveau de la gare routière du Collège H. Rémy. On veut travailler intelligemment avec le STIF, la SNCF et la Région pour avoir un beau pôle gare à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-118 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - AMICALE DU PERSONNEL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2016 se fera courant février, aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, ou versent des primes dans le cadre de l'attribution de médailles du travail ou de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

départ à la retraite, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention à l'amicale du personnel pour un montant de 20.000 €.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2014-DEL-187 du 8 décembre 2014 et n° 2015-DEL-018 et 5 février 2015, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2015,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2016 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2016 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2016 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-119 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - CCAS

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2016 se fera courant février, aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention au CCAS pour un montant de 120.000 €.

M RIESTER, Président du CCAS ne prend pas part au vote.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-186 et 2015-DEL-021 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2015,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2016 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2016 au C.C.A.S à hauteur de 120 000 €

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

M. RIESTER en sa qualité de Président, ne prend pas part au vote.

DECIDE de verser une avance au titre de 2016 au C.C.A.S à hauteur de 120 000 €

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-120 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSOCIATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2016 aura lieu courant février aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention à l'ACVL pour un montant de 150.000 €.

Par ailleurs, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010, une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune et cette association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Mme MOTOT présidente de l'ACVL ne prend pas part au vote.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2014-DEL-185, 2015-DEL-019, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2015,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subvention 2016 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2016 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2016 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Mme MOTOT en sa qualité de Présidente ne prend pas part au vote.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-121 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 47 960 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 240 005 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : + 16 395 €
- Redevances pour modernisation des réseaux de collecte : + 14 400 €

Dépenses de fonctionnement

- Entretien géothermie pour école Charles de Gaulle : + 18 030 €
- Autofinancement : - 582 €

Recettes d'investissement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autofinancement : - 582 €
- Dotation des territoires ruraux : + 110 000 €
- Emprunt : + 107 495 €

Dépenses d'investissement

- Acquisition d'une parcelle avenue de Strasbourg : + 122 500 €
- Complément au bail voirie : + 100 000 €

La DM4 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-025 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif de la Ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives du budget ville des 13 avril 2015, 22 juin 2015 et 21 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 4 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 4 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-122 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET EAU

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes

En investissement, la DM s'équilibre à 131 040 euros en dépenses et en recettes

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Le point principal à retenir est toutefois le suivant :

Dépenses d'investissement :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- réalisation d'une station d'eau potable : + 468 960 €
- installation matériel et outillage techniques : - 468 960 €
- opérations pour le compte de tiers : + 131 040 €

Recettes d'investissement :

- opérations pour le compte de tiers : + 131 040 €

M. le Maire,

VU la délibération n° 2015-DEL-027 en date du 05 février 2015 approuvant le vote du budget primitif du budget du service de l'eau,

VU les délibérations n° 2015-DEL-067 en date du 22 juin 2015 et 2015-DEL-092 du 21 septembre 2015, approuvant les décisions modificatives du service de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 09 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-123 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 6 820 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Dépenses de fonctionnement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dotation aux amortissements –complément- : 67 746 € (op ordre)
- Autofinancement : - 61 076 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 61 076 €
- Subvention restructuration des réseaux assainissement (2^{ème} tranche) : + 97 330 €
- Amortissement réseaux assainissement : + 67 746 € (op ordre)
- Emprunt : - 104 000 €

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-026 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif du budget du service de l'assainissement,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-DEL-068 en date du 22 juin 2015 et n° 2015-DEL-093 en date du 21 septembre 2015 approuvant les décisions modificatives du service de l'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 09 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-124 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le budget primitif de l'exercice 2016 sera voté en février 2016. Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, et les adjoints dans le cadre de leur délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la ville de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors opérations gérées en autorisation de programme.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Maire,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU la délibération 2015-DEL-025 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif de la ville,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2016,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2015, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, numérisation du cadastre : 6 040 euros,

Article 2031 – frais d'études : 30 532 euros,

Article 2051 – concessions et droits similaires : 4 467 euros,

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2111 – terrains nus : 45 960 euros,

Article 2115 – terrains bâtis : 87 175 euros,

Article 2118 – autres terrains : 10 028 euros,

Article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains : 9 945 euros,

Article 21312 – constructions – bâtiments scolaires : 1 705 euros,

Article 21318 – constructions – autres bâtiments publics : 58 283 euros,

Article 2132 – immeubles de rapport : 3 216 euros,

Article 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : 17 019 euros,

Article 2138 – autres constructions : 3 300 euros,

Article 2151 – réseaux de voirie : 248 155 euros

Article 21531 – réseaux adduction d'eau : 130 000 euros,

Article 21533 – réseaux câblés : 125 euros,

Article 21534 – réseaux d'électrification : 32 475 euros,

Article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie défense civile : 19 937 euros,

Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie : 10 070 euros,

Article 2158 – autres installations, matériel et outillage technique : 5 162 euros,

Article 2161 – œuvres et objets d'art : 2 810 euros,

Article 2162 – fonds anciens des bibliothèques et musées : 150 euros,

Article 2182 – matériel de transport : 2 500 euros,

Article 2183 – matériel de bureau et informatique : 7 177 euros,

Article 2184 – mobilier : 7 625 euros,

Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 54 942 euros,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations gérées en autorisation de programme)

Article 2313 – constructions : 107 265 euros,

Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques : 23 871 euros,

Article 2318 – autres immobilisations corporelles en cours : 14 993 euros,

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2015, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, numérisation du cadastre : 6 040 euros,

Article 2031 – frais d'études : 30 532 euros,

Article 2051 – concessions et droits similaires : 4 467 euros,

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2111 – terrains nus : 45 960 euros,

Article 2115 – terrains bâtis : 87 175 euros,

Article 2118 – autres terrains : 10 028 euros,

Article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains : 9 945 euros,

Article 21312 – constructions – bâtiments scolaires : 1 705 euros,

Article 21318 – constructions – autres bâtiments publics : 58 283 euros,

Article 2132 – immeubles de rapport : 3 216 euros,

Article 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : 17 019 euros,

Article 2138 – autres constructions : 3 300 euros,

Article 2151 – réseaux de voirie : 248 155 euros

Article 21531 – réseaux adduction d'eau : 130 000 euros,

Article 21533 – réseaux câblés : 125 euros,

Article 21534 – réseaux d'électrification : 32 475 euros,

Article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie défense civile : 19 937 euros,

Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie : 10 070 euros,

Article 2158 – autres installations, matériel et outillage technique : 5 162 euros,

Article 2161 – œuvres et objets d'art : 2 810 euros,

Article 2162 – fonds anciens des bibliothèques et musées : 150 euros,

Article 2182 – matériel de transport : 2 500 euros,

Article 2183 – matériel de bureau et informatique : 7 177 euros,

Article 2184 – mobilier : 7 625 euros,

Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 54 942 euros,

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations gérées en autorisation de programme)

Article 2313 – constructions : 107 265 euros,

Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques : 23 871 euros,

Article 2318 – autres immobilisations corporelles en cours : 14 993 euros,

- Précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2016.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-125 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Les budgets primitifs 2016 des services de l'eau et de l'assainissement seront votés en février 2016.

Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets annexes de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

M. le Maire,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2015-DEL-026 et n° 2015-DEL-027 en date du 05 février 2015 approuvant les budgets primitifs des services de l'assainissement et de l'eau,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives des budgets des services de l'eau et de l'assainissement, des 22/06/2015, 21/09/2015 et 17/12/2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs eau et assainissement de l'année 2016,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2015, selon la répartition suivante :

Budget eau :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d'études : 120 833 euros

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 75 000 euros,

Article 21531 – réseaux d’adduction d’eau : 74 491 euros,

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 289 362 euros

Budget assainissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 73 250 euros,

Article 21532 – réseaux d’assainissement : 37 500 euros,

Article 21562 - service d’assainissement : 2 500 euros,

Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 88 750 euros,

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2016 des services de l’eau et de l’assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs 2016 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l’exercice 2015, selon la répartition suivante :

Budget eau :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d’études : 120 833 euros

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 75 000 euros,

Article 21531 – réseaux d’adduction d’eau : 74 491 euros,

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 289 362 euros

Budget assainissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 73 250 euros,

Article 21532 – réseaux d’assainissement : 37 500 euros,

Article 21562 - service d’assainissement : 2 500 euros,

Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 88 750 euros,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2016 des services de l'eau et de l'assainissement.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-126 - ADMISSION EN NON VALEUR

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur d'une créance municipale pour un montant total de 321,99 euros. Le Trésorier, bien qu'ayant fait toutes les diligences pour obtenir le paiement de la somme due, est dans l'impossibilité de récupérer cette créance car soit l'opposition à tiers détenteurs a été inopérante, soit la créance en cause est inférieure au seuil des poursuites (30 euros, décret du 15 novembre 2005). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en produits irrécouvrables et d'en faire supporter la charge sur le budget communal.

Ces créances correspondent principalement à :

- des occupations du domaine public, taxe publicitaire, jardins familiaux pour un montant de : 126,50 euros
- restauration scolaire, post-scolaire, ALSH, accueil de loisirs pour un montant de : 167,09 euros
- des livres non rendus pour un montant de : 28,40 euros

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Trésorier Principal d'admettre en produits irrécouvrables des créances communales pour un montant total de 321,99 euros

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Trésorier Principal de recouvrer cette créance pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- Produit insuffisant

PROPOSE

- d'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondante aux titres dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant au titre dont la liste est établie ci-jointe pour un montant total de 321,99 euros.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-127 - CESSION DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE ZA 20 A LA SCI MAJU

EXPOSÉ :

Le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté de vendre un terrain de 9 660 m² au prix de 480 000 € TTC à MM. VIET et GALINIER.

A la demande des acquéreurs et de leur notaire, il convient de modifier la délibération en substituant les noms de MM. VIET et GALINIER par le nom de la Société qu'ils représentent, à savoir la SCI MAJU.

Il est donc proposé de reformuler la délibération en tenant compte de cette demande.

M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par la SCI MAJU en date du 9 septembre 2015,

Vu l'avis des domaines établi en date du 14 octobre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 9 septembre 2015

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir le projet présenté par la SCI MAJU

PROPOSE

- de vendre 9660 m² sur la parcelle cadastrée section ZA 20 (voir plan ci-joint) au prix de 480 000 € TTC à la SCI MAJU, dont le siège social est situé à Nanteuil les Meaux, 43 bis rue du Château avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou de toute personne morale.

- d'autoriser le Maire ou Mme MOTOT, 1^{er} adjointe à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera reçu par Maître COURTIER Notaire à Meaux avec la participation de Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de vendre 9660 m² sur la parcelle cadastrée section ZA 20 (voir plan ci-joint) au prix de 480 000 € TTC à la SCI MAJU, dont le siège social est situé à Nanteuil les Meaux, 43 bis rue du Château avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou de toute personne morale.

- d'autoriser le Maire ou Mme MOTOT, 1^{er} adjointe à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera reçu par Maître COURTIER Notaire à Meaux avec la participation de Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2015-DEC-030 en date du 15/09/15 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. La recette d'un montant de 5.839,36 € est imputée au compte 70323/020.

N° 2015-DEC-032 en date du 16/09/15 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de la SMACL représentant le montant de la franchise suite à la dégradation du grillage du Gymnase des Templiers. La recette de 1.000 € est imputée au compte 7788 020.

N° 2015-DEC-033 en date du 23/09/15 : Passation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- L'objet du prêt : les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement 2015
- Score Gissler : 1A
- Le montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 2 000 000€

- Versement des fonds : la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,74%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et des intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEC-034 en date du 18/09/15 : Passation d'un nouveau bail de location des locaux situé 2 rue Lafayette à l'Inspection de l'Education Nationale (I.N.E.) pour loger ses services et ceux de l'Inspection primaire et de la Commission de Circonscription Pré-Elémentaire et Elémentaire (C.C.P.E.E.) à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3, 6, 9 années, moyennant un loyer annuel initial de 5 483 € HT.

N° 2015-DEC-035 en date du 23/09/15 : Passation d'une convention tripartite Ville de Coulommiers/Lyonnaise des Eau et FREE Mobile portant autorisation d'occupation du château d'eau en vue de l'installation et l'exploitation d'une station-relais de communication électronique. La redevance annuelle versée par FREE MOBILE est fixée à 10 000 € net revalorisée de 2 % chaque année.

N° 2015-DEC-036 en date du 13/10/15 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de la SMACL suite à un bris de glace sur un véhicule communal. La recette de 240,64 € est imputée au compte 7788 020.

N° 2015-DEC-037 en date du 27/10/15 : Acceptation d'un remboursement suite à un dépôt d'immondices sur la voie publique émanant de l'auteur des faits, la Sté ZARATHUSTRA – sise 23 rue Marcel Clavier à Coulommiers. La recette d'un montant de 72,50 € sera imputée au compte 70388.

N° 2015-DEC-038 en date du 16/09/15 : Acceptation du versement par la SMACL du remboursement différé après travaux sur justificatifs suite à la dégradation du grillage du Gymnase des Templiers. La recette de 362,40 € est imputée au compte 7788 020.

N° 2015-DEC-039 en date du 02/11/15 : Adoption et passation de l'avenant N° 1 au marché conclu avec le groupement SADE-CGTH/WIAME VRD pour les travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur – Lot N° 1 « travaux d'assainissement pour ouverture de tranchées ou technique sans tranchée ». L'avenant augmente le montant du marché de 193 729,90 € HT.

Le montant du marché passe de 7 852 582,70 € HT à 8 046 312,60 €HT soit 9 655 575,12 € TTC avec l'avenant n°1. Les délais d'exécution sont fixés à 61 semaines.

N° 2015-DEC-041 en date du 09/11/15 : Passation d'une convention tripartite Ville de Coulommiers/Lyonnaise des Eau et ORANGE FRANCE portant autorisation d'occupation du château d'eau en vue de l'installation et l'exploitation d'une station-relais de communication électronique. La redevance annuelle versée par ORANGE France est fixée à 10 000 € HT toutes charges incluses.

N° 2015-DEC-042 en date du 20 novembre 2015 : Passation d'une convention avec la Maison de la Presse Les Deux Muses pour la mise à disposition des locaux sis 13, rue du Général de Gaulle en vue de l'installation d'une librairie éphémère du 20 novembre au 20 janvier 2016. Une redevance mensuelle sera perçue par la commune d'un montant de 500 € TTC.

N° 2015-DEC-043 en date du 8 décembre 2015 : Désignation de Maître HAUCHECORNE dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent de la Police Municipale victime d'un refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter d'un véhicule, dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou d'infirmité le 24 septembre 2013.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEC-044 en date du 8 décembre 2015 : Désignation du Cabinet Segers Daveau et Associés dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent du service de la voirie suite à une agression dont cet agent a été victime.

N° 2015-DEC-045 du 10-12-2015 : délégation à Mme PERRIN – 9^{ème} adjoint pour représenter la ville dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme lors d'une audience au Tribunal le 18 décembre 2015.

M. LILLEMANN demande des précisions sur ce contentieux.

Mme PERRIN : demain matin nous allons au Tribunal avec l'urbanisme pour un contentieux de 2011.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

QUESTIONS DIVERSES

M. LILLEMANN : Cette question concerne le P.N.R. Il y a eu en Mai une réunion pour la constitution du SMEP dont vous êtes Président. Depuis, il y a eu une requête en annulation Pouvez-vous nous donner quelques explications ?

M. RIESTER : Le Préfet a demandé des explications à la Région qui était en charge de l'organisation du scrutin pour le Comité Syndical du SMEP (Syndicat Mixte pour la préfiguration du PNR de la Brie des Deux Morin) et il se trouve que manifestement, il y aurait des choses qui n'auraient pas été faites dans les règles sur la signature des présences, sur les modalités de vote. C'est pour cela que le Préfet propose l'annulation de l'élection des membres du bureau.

La Région a déposé un recours et cela se passe entre la Région et l'Etat pour savoir si l'élection était parfaitement dans les normes en termes d'organisation. Je rappelle que c'est la Région qui a organisé cette élection. C'est une association qui soit disant défend l'environnement qui a formé un recours qui fait un peu de la procédure pour la procédure. Je trouve que c'est toujours regrettable pour le coup, les élus ne sont pas en responsabilité, puisque c'est la Région qui était organisatrice du scrutin. Elle a donné des avis qui me semblent légitimes. On verra ce que l'Etat dit et puis évidemment on se pliera à la décision de justice et s'il faut réélire le bureau, on le fera.

M. LILLEMANN : Cela entraîne des retards.

M. RIESTER : C'est là que c'est désespérant. C'est une association de défense de l'environnement qui veut qu'on avance sur le PNR qui fait un recours de pinaillage sur le formalisme, alors qu'il n'y a pas d'enjeu. C'est une chose qui m'échappe. C'est une discussion entre la Région et l'Etat. S'il faut refaire les élections, on les refera, cela aura fait perdre un peu de temps avec le petit bémol, M. LILLEMANN c'est qu'il y a un changement de majorité à la Région. Il y a de nouvelles équipes qui vont arriver. On n'est plus à une semaine près pour réattaquer le dossier avec la même fougue puisque Valérie Pécresse est très attachée aux Parcs Naturels Régionaux. Elle était jusqu'à présent Vice-Présidente du Parc Naturel Régional.

M. LILLEMANN : Je vous annonce que nous avons créé le samedi 12 décembre 2015 « les Amis du Parc de la Brie des Deux Morin », comportant une quinzaine d'associations.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Oui très bien. On est au courant puisqu'on vous avait rencontré ainsi qu'un certain nombre d'associations. Cela va dans le bon sens toujours avec beaucoup de communication pour que main dans la main, associations, élus et citoyens on se batte pour faire en sorte que ce Parc Naturel Régional voit le jour dans notre Belle Brie laitière à laquelle nous sommes si attachés.

Pas d'autre question diverse ?

Et bien il me reste à vous souhaiter un bon spectacle ce soir, puisque nous avons avancé le Conseil Municipal pour cela et vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19 h 25.